

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-013-11060/21/CM**

### **■ Autorisation donnée au représentant de la Métropole de voter favorablement aux résolutions d'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital social - Approbation de la transformation de l'avance en compte à la SEM Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre en augmentation de capital**

**13641**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est actionnaire de la SEML Pôle aéronautique Istres Etang de Berre et détient actuellement 1615 actions sur les 2 025 actions de 8720 € de valeur nominale composant le capital social.

Dans le cadre de l'Agenda économique métropolitain adopté le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié six filières stratégiques pour son développement, au premier rang desquels, la filière « Aéronautique et Mécanique ». Cette filière est portée par de grands projets structurants, comme le Technocentre Henri Fabre sur l'Industrie du futur, le Technopole de Château Gombert sur la mécanique et l'optique, et la Pôle Aéronautique Sarrail d'Istres. La proximité de grands donneurs d'ordre, comme Airbus Helicopters, DAHER, de centres de recherches scientifiques, notamment au sein d'Aix-Marseille Université, de Centrale Marseille et de l'ENSAM d'Aix, ainsi que d'infrastructures majeures, comme la base aérienne d'Istres, participent à la dynamique de l'écosystème métropolitain sur cette filière.

Les grands enjeux d'implantation et de développement d'une entreprise sur un territoire, et donc la création d'emplois, relèvent de question très concrètes auxquelles un EPCI comme la Métropole doit répondre :

- Identifier des solutions immobilières et foncières pour implanter l'activité de l'entreprise
- Accompagner au relogement de la main d'œuvre
- Garantir des solutions de mobilités pour la main d'œuvre
- Faciliter la relation entre recherche scientifique et développement industriel
- Participer à l'aménagement d'infrastructures spécialisées, notamment pour connecter les industriels avec les partenaires et clients

De par ses compétences et son périmètre géographique, c'est l'EPCI/Métropole qui est le plus à même d'accompagner une entreprise sur ces enjeux-là.

Chef de file de la planification urbaine, de l'aménagement territorial et de l'accompagnement immobilier et foncier pour les entreprises, la Métropole a choisi d'investir, à travers une SPL, devenue SEM, dans la constitution d'une offre foncière et immobilière majeure pour les entreprises de la filière aéronautique.

Etablie à proximité immédiate de la base aérienne d'Istres, cette offre, dite « Pôle Sarrail », est portée par la SEM Aéronautique dont la Métropole est actionnaire majoritaire.

Afin de soutenir les investissements de la SEM dans le cadre de l'aménagement de cette offre économique, la Métropole a consenti en 2018 une avance remboursable de 4,35 millions d'euros. Cette avance a permis à la SEM de continuer ses investissements, afin d'aménager des sites fonciers disponibles pour favoriser l'accueil d'entreprises du secteur aéronautique. Elle a été consentie pour une durée de deux ans et renouvelée une fois.

En parallèle, dans sa stratégie de foncier économique (DOFIE), la Métropole a mis en lumière l'urgence à aménager 1450 Hectares à horizon 2030 pour les entreprises. L'aménagement du Pôle SARRAIL, fait partie des réponses indispensables au développement économique et à l'emploi de notre Métropole.

Aujourd'hui, les perspectives de commercialisation du site Sarrail sont, à court et moyen termes, très positives, et appellent en préalable à l'aménagement de nouvelles parcelles foncières, notamment en lien avec les normes de sécurité incendie et pluviale.

Les dispositions de l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'avance en compte courant d'associé peut être transformée en augmentation de capital au terme de la convention d'avance en compte courant.

Ainsi, la Métropole souhaite à nouveau accompagner la SEM dans le développement de ce site stratégique, en transformant l'avance remboursable de 4,35 millions d'euros en participation au capital.

La transformation de la créance en actions de capital permettra à la SEM de disposer de marges financières pour une partie de ses investissements requis en 2022.

Suivant délibération du conseil d'administration de la SEML en date du 3 décembre 2021, il a été décidé du principe d'une augmentation de capital à hauteur de 5 118 640 € en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, ainsi que la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital.

L'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Pour ce faire le projet de modification du capital tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la SEM est annexé à la présente délibération ainsi que le rapport du représentant de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEML.

Par ailleurs, il est opportun de décider d'incorporer l'avance en compte courant d'associé à concurrence de 4 342 560 € correspondant à la création de 498 actions nouvelles de 8 720 € de valeur nominale chacune, le solde de cette avance en compte courant soit la somme de 7 440 € devant être remboursé par la SEML.

En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM PÔLE AERONAUTIQUE ISTRES ETANG DE BERRE, il convient de délibérer sur :

- l'autorisation donnée au représentant de la Métropole de voter favorablement à l'AGE portant sur cette décision d'augmentation de capital

- La décision de prendre une participation à l'augmentation de capital à hauteur de 4 342 560 € par compensation avec notre créance en compte courant, et création de 498 actions nouvelles de 8 720 € chacune et de demander à la SEM le remboursement du solde de l'avance en compte courant soit 7 440 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-1 et L1522-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'adoption de l'Agenda économique métropolitain
- La délibération ECO 001-8950/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (DOFIE)
- La délibération ECO 004-8457/20/BM du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020

relative à l'adoption de l'avenant 2 à la convention d'avance en compte courant de la Métropole à la SEM aéronautique d'Istres Sarrail.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de la Métropole de soutenir le développement de la filière aéronautique et des emplois qui lui sont liés, à travers l'aménagement et la commercialisation d'une offre dédiée sur Istres, Pôle Sarrail.

**Délibère**

**Article 1 :**

La Métropole autorise son représentant aux assemblées générales à voter favorablement à l'AGE portant sur la décision d'augmentation de capital, au vu du projet de modifications statutaires qui demeure annexé à la présente délibération

**Article 2 :**

La Métropole décide de transformer son avance en compte courant à la SEM par une participation à l'augmentation de capital en souscrivant à 498 actions nouvelles de 8 720 euros chacune par compensation avec sa créance certaine, liquide et exigible sur la société à concurrence de 4 342 560 euros étant précisé qu'elle demandera à la SEM le remboursement du solde de son avance en compte courant soit 7 740 euros

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au Budget Principal Métropolitain en recette sur la nature 2745 pour solder l'avance en compte courant, et en dépense sur la nature 261 pour la prise de participations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY